



**BULLETIN OFFICIEL
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

n° 116 – JUILLET – SEPTEMBRE 2011

**Trimestriel
ISSN 0980-9686**

Direction de l'administration générale et de la modernisation

Sommaire

ACTES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	6
ARRETES ET DECISIONS.....	6
Arrêté conférant la médaille d'honneur des affaires étrangères	6
Arrêté conférant la médaille d'honneur des affaires étrangères	12
Arrêté du 25 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 1 ^{er} mars 2002 portant création d'une commission consultative paritaire compétente pour les agents contractuels du ministère des affaires étrangères relevant des dispositions du décret n° 69-546 du 2 juin 1969.....	20
Arrêté fixant la composition du comité technique paritaire ministériel institué par l'article 1er du décret n° 2006-32 du 11 janvier 2006 relatif au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères.....	31
Décision fixant les taux de promotion dans le corps des secrétaires de protection des réfugiés et apatrides de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides pour l'année 2012..	45
Décision fixant les taux de promotion dans le corps des adjoints de protection des réfugiés et apatrides de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides pour l'année 2012	53
ARRETES RELATIFS AUX ATTRIBUTIONS DES AGENTS CONSULAIRES	61
Arrêté relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de france à bobo-dioulasso (burkina faso) en tant que délégué de la consule de france a ouagadougou	61
Arrêté Relatif aux fonctions exercées Par le consul honoraire de france à vigo (espagne) En tant que délégué du consul général de france a bilbao	69
Arrêté relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de france à klagenfurt (autriche) en tant que délégué de l'ambassadeur de france en autriche	76
Arrêté relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de france à linz (autriche) En tant que délégué de l'ambassadeur de france en autriche	83
Arrêté relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de france à jacksonville (etats-unis d'amérique) en tant que délégué du consul général de france a miami.....	91
Arrêté relatif aux fonctions exercées par la consule honoraire de france à fort-dauphin (madagascar) en tant que déléguée du consul général de france a tananarive	98
Arrêté relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de france à surat thani (thaïlande) en tant que délégué de l'ambassadeur de france en thaïlande	106
Arrêté relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de france à bridgetown (trinidad et tobago) en tant que délégué de l'ambassadeur de france a trinite et tobago	113
INSTRUCTIONS, CIRCULAIRES, DIRECTIVES, NOTES.....	121
Circulaire du 6 septembre 2011 relative au renouvellement des commissions administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires du ministere des affaires etrangeres	122
REFERENCES DES PUBLICATIONS AU JOURNAL OFFICIEL.....	162
LOIS	162
DECRETS, ARRETES, CIRCULAIRES.....	164
COMPOSITION DU GOUVERNEMENT	164
PREMIER MINISTRE.....	165
MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS	167
MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT	170
TRANSPORTS.....	171

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION.....	173
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE	177
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	181
MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT	182
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION.....	191
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE	203
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE.....	207
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES.....	208
Délégations de signature.....	210
Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats	220
Agence pour l'enseignement français à l'étranger	220
Direction des affaires budgétaires et financières	225
Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire	239
Arrêtés fixant des circonscriptions consulaires.....	239
Service des Français à l'étranger	241
Direction générale de l'administration et de la modernisation.....	244
Direction des ressources humaines.....	244
Direction des affaires juridiques	247
Liste récapitulative de lois autorisant la ratification de traités et accords internationaux publiés au Journal officiel du 1 ^{er} juillet 2011 au 30 septembre 2011.	247
Liste récapitulative des traités et accords internationaux publiés au Journal officiel de la République française du 1 ^{er} juillet 2011 au 30 septembre 2011.....	252
MINISTÈRE DES AFFAIRES EUROPÉENNES.....	279

ACTES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

ARRETES ET DECISIONS

ARRETE CONFERANT LA MEDAILLE D'HONNEUR DES AFFAIRES ETRANGERES

NOR : MAEAA1117117A

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,

VU le décret n°2010-1025 du 30 août 2010 relatif à la médaille d'honneur des affaires étrangères,

ARRÊTE

Article 1er : La médaille d'honneur des affaires étrangères est décernée, hors contingent, au titre d'actes de bravoure et de dévouement, aux personnes dont le nom suit :

Echelon Bronze

Gérard BERTIN

Jean-Michel DUPUY

Loïc GRANGER

Marie LE SOURD

Yves LO PINTO

Samuel NKANDZA

Cédric NOUVEL

Cédric PRIETO

Pierre-Jean VANDOORNE

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères ainsi qu'au *Bulletin officiel* des décorations, médailles et récompenses de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 2011

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes
Alain JUPPÉ

ARRETE CONFERANT LA MEDAILLE D'HONNEUR DES AFFAIRES ETRANGERES

NOR : MAEA1117119A

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,

VU le décret n°2010-1025 du 30 août 2010 relatif à la médaille d'honneur des affaires étrangères,

VU l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant le contingent de la médaille d'honneur des affaires étrangères pour l'année 2011,

ARRÊTE

Article 1er : La médaille d'honneur des affaires étrangères est décernée aux personnes dont le nom suit :

Echelon Bronze

Marie-Antoinette ARGYROPOULOS
Eligio (dit Antonio) BRITO DE LA CRUZ
Jean-Marie BUENO
Anne CARPENTIER ép. OTARI
Joëlle COPPOLA
Colette DICK
Serge GERMA
Elena LANDA
Patricia MOULEDOUS ép. UTZ
Michel NGUYEN KHAC MINH
Daniel OFFRET
Fabienne PALLUD
Fernando SILVA DOS SANTOS
Christine TAGGESELLE ép. CAVALLI
Olga TAM HIU WIU
Morilito VERULA
Francisco VIGARIO-BONIFACIO
Lakshmi WIJAYATILAKE

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères ainsi qu'au *Bulletin officiel* des décorations, médailles et récompenses de la République française.

Fait à Paris, le 14 juillet 2011

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes
Alain JUPPÉ

Arrêté DU 25 JUILLET 2011 MODIFIANT L'ARRETE DU 1^{ER} MARS 2002 PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMPETENTE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES RELEVANT DES DISPOSITIONS DU DECRET N° 69-546 DU 2 JUIN 1969

NOR : MAEA1120868A

Le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 69-546 du 2 juin 1969 fixant le statut des agents contractuels de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères modifié par le décret n° 2002-309 du 1^{er} mars 2002;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2002 portant création d'une commission consultative paritaire compétente pour les agents contractuels du ministère des affaires étrangères relevant des dispositions du décret n° 69-546 du 2 juin 1969 ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifiant l'arrêté du 1^{er} mars 2002 portant création d'une commission consultative paritaire compétente pour les agents contractuels du ministère des affaires étrangères relevant des dispositions du décret n° 69-546 du 2 juin 1969,

Arrête :

Article 1^{er} : Les dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} mars 2002 susvisé sont modifiées comme suit :

« Compte tenu de ce qui précède, la composition de la commission consultative paritaire compétente pour les agents contractuels en fonction à l'administration centrale est fixée conformément au tableau ci-après :

CATÉGORIES représentées	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Chargés de mission hors catégorie	1	1	1	1
Chargés de mission 1 ^{ère} catégorie	1	1	1	1
Chargés de mission 2 ^{ème} catégorie	1	1	1	1
Secrétaires de mission,	1	1	1	1

Adjoints de mission				
---------------------	--	--	--	--

Article 2 : Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 25 juillet 2011

Pour le ministre d'État, ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation,
Le sous-directeur de la politique des ressources humaines
Brice ROQUEFEUIL

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE MINISTERIEL INSTITUTE PAR L'ARTICLE 1ER DU DECRET N° 2006-32 DU 11 JANVIER 2006 RELATIF AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE MINISTERIEL DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

NOR : MAEA1125812A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2006-32 du 11 janvier 2006 relatif au comité technique ministériel du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2010 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères et fixant la répartition des sièges entre ces organisations ;

Vu l'arrêté du 25 août 2010 modifié fixant la composition du comité technique paritaire ministériel institué par l'article 1^{er} du décret n° 2006-32 du 11 janvier 2006 relatif au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères ;

Vu la correspondance du syndicat FO-MAE en date du 12 septembre 2011 ;

Vu la correspondance de la FSU en date du 12 septembre 2011 ;

Vu la correspondance de l'USASCC en date du 14 septembre 2011 ;

Vu la correspondance du syndicat CGT/MAE en date du 19 septembre 2011 ;

Vu la correspondance de l'ASAM-UNSA en date du 20 septembre 2011 ;

Vu la correspondance du syndicat CFTC-FAE-MAEE en date du 20 septembre 2011 ;

Vu la correspondance du syndicat CFDT-MAE en date du 21 septembre 2011,

ARRETE

Art. 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 25 août 2010 susvisé est ainsi modifié :

« Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité technique ministériel :

M. Stéphane ROMATET

Mme Nathalie LOISEAU

Art. 2.- L'article 2 de l'arrêté du 25 août 2010 est ainsi modifié :

« **Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein du comité technique ministériel :**

Au titre du syndicat Force ouvrière du personnel du ministère des affaires étrangères (FO-MAE)

Titulaire :

Suppléante :

M. Gilles MONTAGNIER

Mme Danièle MILANINI

Au titre de la Fédération syndicale unitaire (FSU)

Titulaire :

M. Fouad BOUOUDEN

Suppléant :

M. Yvan SERGEFF

Au titre de l'Union syndicale des agents des corps de chancellerie des affaires étrangères affiliée à la fédération générale autonome des fonctionnaires (USASCC/FGAF)

Titulaire :

M. Ghislain CHABROULLET

Suppléant :

M. Didier MARI

Au titre du syndicat CGT du ministère des affaires étrangères (CGT/MAE)

Titulaires :

Mme Véronique COSTA-SAHLI

M Riad HAMROUCHI

Mme Gloria GIOL JERIBI

Suppléants :

Mme Marie-Renée SIMON

M. Guy RIBES

M. Daniel VAZEILLE

Au titre de l'Association syndicale des agents du ministère des affaires étrangères – Union nationale des syndicats autonomes / Union nationale des syndicats autonomes-Education (ASAM-UNSA / UNSA-Education)

Titulaires :

M. Eric AMBLARD

Mme Catherine RABET

Mme Catherine METEYRY

Mme Françoise LAOULI

Suppléants :

Mme Christiane GROS

M. Boris FAURE

M. Norbert CAZEILLES

Mme Elisabeth SROUSSI

Au titre du syndicat national CFTC des agents du ministère des affaires étrangères et européennes (CFTC-FAE-MAEE)

Titulaire :

M. Emmanuel COCHER

Suppléant :

M. Christophe MORIN

Au titre du syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères (CFDT-MAE)

Titulaires :

Mme Eufrozina BAITAN

Mme Anne COLOMB

M. Thierry DUBOC

M. Olivier DA SILVA

M. Jean-Pierre FARJON

M. Olivier GUYONNEAU

M. Sylvain ITTE

M. Patrice SERVANTIE

Mme Denise DARIOSECQ

Suppléants :

Mme Galina BOJKOVA

Mme Nathalie BERTHY

Mme Brigitte DE OLIVEIRA

M. Olivier ESPOSITO

M. Jean-Luc LAVAUD

Mme Raphaëlle LIJOUR

M. Jacques-Yves RAIMBAULT

M. Franck RISTORI

Mme Virginie LIANG

Art. 3.- Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 22 septembre 2011

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes

et par délégation,
le directeur général de l'administration
et de la modernisation,
S. ROMATET

DECISION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION DANS LE CORPS DES SECRETAIRES DE PROTECTION DES REFUGIES ET APATRIDES DE L'OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES REFUGIES ET APATRIDES POUR L'ANNEE 2012

NOR : MAEA1122943S

Le Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 93-34 du 11 janvier 1993 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B, notamment ses articles 11 et 11-1 II ,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des fonctionnaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides pouvant bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2012 dans le corps des secrétaires de protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en application du décret du 18 novembre 1994 susvisé sont fixés comme suit :

GRADES	Taux applicable (en %)
Secrétaire de protection de classe supérieure	25
Secrétaire de protection de classe exceptionnelle (Les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au choix)	18

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 28 juin 2011

Jean-François CORDET

DECISION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION DANS LE CORPS DES ADJOINTS DE PROTECTION DES REFUGIES ET APATRIDES DE L'OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES REFUGIES ET APATRIDES POUR L'ANNEE 2012

NOR : MAEA1122938S

Le Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 93-34 du 11 janvier 1993 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ;

Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des fonctionnaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides pouvant bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2012 dans le corps des adjoints de protection des réfugiés et apatrides en application du décret du 29 septembre 2005 susvisé sont fixés comme suit :

GRADES	Taux applicable (en %)
Adjoint de protection de 1 ^{ère} classe	12
Adjoint de protection principal de 2 ^{ème} classe	14
Adjoint de protection principal de 1 ^{ère} classe	20

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 28 juin 2011

Jean-François CORDET

ARRETES RELATIFS AUX ATTRIBUTIONS DES AGENTS CONSULAIRES

**ARRETE RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A BOBO-DIOULASSO
(BURKINA FASO) EN TANT QUE DELEGUE DE LA CONSULE DE FRANCE A OUAGADOUGOU**

NOR : MAEF1119357A

Le Ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. Mohamed Hamiddine BA, consul honoraire de France à Bobo-Dioulasso, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à M. Mohamed Hamiddine BA à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Bobo-Dioulasso.

ARTICLE 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 13 juillet 2011

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes

Et par délégation

Le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

La chef du service des Français à l'étranger,

Odile SOUPISON

**ARRETE RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A VIGO (ESPAGNE)
EN TANT QUE DELEGUE DU CONSUL GENERAL DE FRANCE A BILBAO**

NOR : MAEF 1119351 A

Le Ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. Jean-Baptiste CHASSIN, consul honoraire de France à Vigo, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Article 2

L'exercice de ces attributions est conféré à M. Jean-Baptiste CHASSIN à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Vigo.

ARTICLE 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 13 juillet 2011

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes

Et par délégation

Le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

La chef du service des Français à l'étranger,

Odile SOUPISON

**ARRETE RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A KLAGENFURT
(AUTRICHE) EN TANT QUE DELEGUE DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE EN AUTRICHE**

NOR : MAEF 1119354 A

Le Ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

ARTICLE 1^{ER}

M. Otmar PETSCHNIG, consul honoraire de France à Klagenfurt, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

ARTICLE 2

L'exercice de ces attributions est conféré à M. Otmar PETSCHNIG à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Klagenfurt.

ARTICLE 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 13 juillet 2011

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes

Et par délégation

Le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

La chef du service des Français à l'étranger,

Odile SOUPISON

**ARRETE RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A LINZ (AUTRICHE)
EN TANT QUE DELEGUE DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE EN AUTRICHE**

NOR : MAEF 1119355 A

Le Ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

ARTICLE 1^{ER}

M. Ekkehard REDLHAMMER, consul honoraire de France à Linz, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

ARTICLE 2

L'exercice de ces attributions est conféré à M. Ekkehard REDLHAMMER à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Linz.

ARTICLE 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 13 juillet 2011

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes

Et par délégation

Le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

La chef du service des Français à l'étranger,

Odile SOUPISON

ARRETE RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A JACKSONVILLE (ETATS-UNIS D'AMERIQUE) EN TANT QUE DELEGUE DU CONSUL GENERAL DE FRANCE A MIAMI

NOR : MAEF 1119358 A

Le Ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

ARTICLE 1^{ER}

M. François KLOC, consul honoraire de France à Jacksonville, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

ARTICLE 2

L'exercice de ces attributions est conféré à M. François KLOC à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Jacksonville.

ARTICLE 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 13 juillet 2011

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes

Et par délégation

Le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

La chef du service des Français à l'étranger,

Odile SOUPISON

ARRETE RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LA CONSULE HONORAIRE DE FRANCE A FORT-DAUPHIN (MADAGASCAR) EN TANT QUE DELEGUEE DU CONSUL GENERAL DE FRANCE A TANANARIVE

NOR : MAEF 1119333 A

Le Ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

ARTICLE 1^{ER}

Mme Valérie DAUMAS, consule honoraire de France à Fort-Dauphin, habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

ARTICLE 2

L'exercice de ces attributions est conféré à Mme Valérie DAUMAS à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consule honoraire de France à Fort-Dauphin.

ARTICLE 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 13 juillet 2011

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes

Et par délégation

Le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

La chef du service des Français à l'étranger,

Odile SOUPISON

ARRETE RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A SURAT THANI (THAÏLANDE) EN TANT QUE DELEGUE DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE EN THAÏLANDE

NOR : MAEF 1119349 A

Le Ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

ARTICLE 1^{ER}

M. Jules GERMANOS, consul honoraire de France à Surat Thani, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

ARTICLE 2

L'exercice de ces attributions est conféré à M. Jules GERMANOS à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Surat Thani.

ARTICLE 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 13 juillet 2011

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes

Et par délégation

Le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

La chef du service des Français à l'étranger,

Odile SOUPISON

ARRETE RELATIF AUX FONCTIONS EXERCEES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE A BRIDGETOWN (TRINIDAD ET TOBAGO) EN TANT QUE DELEGUE DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE A TRINITE ET TOBAGO

NOR : MAEF1122654A

Le Ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

ARTICLE 1^{ER}

M. Don CHEE-A-TOW, consul honoraire de France à Bridgetown, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

ARTICLE 2

L'exercice de ces attributions est conféré à M. Don CHEE-A-TOW à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Bridgetown.

ARTICLE 3

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 11 août 2011

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes

Et par délégation

Le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

La chef du service des Français à l'étranger,

Odile SOUPISON

INSTRUCTIONS, CIRCULAIRES, DIRECTIVES, NOTES

CIRCULAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2011 RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ET DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOR MAEA1124522C

Le décret n°2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat a, selon les cas, prorogé ou réduit les mandats des commissions

administratives paritaires (CAP) et des commissions consultatives paritaires (CCP) du ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) qui n'avaient pas été renouvelées en 2010.

L'arrêté du 10 mai 2011 a fixé au 15 décembre 2011 la date de renouvellement des CAP et CCP concernées du ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE).

Au ministère des affaires étrangères et européennes, le bureau du dialogue social (RH1D) est, au sein de la direction des ressources humaines, chargé de l'organisation des élections et des relations avec les organisations syndicales et les électeurs.

Le bureau du dialogue social peut-être contacté :

- Par courrier (27 rue de la Convention – CS 91533 – 75732 Paris cedex 15) ;
- Par courriel : dialogue-social.rh1d@diplomatie.gouv.fr ;
- Par télécopie : 01 43 17 68 80 ;
- Par téléphone : 01 43 17 77 03 ou 77 02 ou 63 62 ou 65 58.

I – INSTANCES CONCERNEES

Il s'agit des instances dont le mandat n'a pas été renouvelé en 2010.

1) CAP des ministres plénipotentiaires

Ministre plénipotentiaire hors classe :	2 titulaires	2 suppléants
Ministre plénipotentiaire de 1 ^{ère} classe :	2 titulaires	2 suppléants
Ministre plénipotentiaire de 2 ^{ème} classe :	2 titulaires	2 suppléants

2) CAP des conseillers des affaires étrangères

Conseiller des affaires étrangères hors classe :	2 titulaires	2 suppléants
Conseiller des affaires étrangères :	2 titulaires	2 suppléants

3) CAP des secrétaires des affaires étrangères et des conseillers techniques de service social

Secrétaire des affaires étrangères principal et conseiller technique de service social :	2 titulaires	2 suppléants
Secrétaire des affaires étrangères :	2 titulaires	2 suppléants

4) CAP des traducteurs

Traducteur principal de 1 ^{ère} classe :	1 titulaire	1 suppléant
Traducteur principal de 2 ^{ème} classe :	1 titulaire	1 suppléant
Traducteur :	1 titulaire	1 suppléant

5) CAP des attachés des systèmes d'information et de communication

ASIC principal de 1 ^{ère} classe :	1 titulaire	1 suppléant
ASIC principal de 2 ^{ème} classe :	1 titulaire	1 suppléant
ASIC :	2 titulaires	2 suppléants

6) CAP des secrétaires de chancellerie

Secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle :	2 titulaires	2 suppléants
Secrétaire de chancellerie de classe supérieure :	2 titulaires	2 suppléants
Secrétaire de chancellerie de classe normale :	2 titulaires	2 suppléants

7) CAP des secrétaires des systèmes d'information et de communication

SESIC hors classe :	2 titulaires	2 suppléants
SESIC de 1 ^{ère} classe :	2 titulaires	2 suppléants
SESIC de 2 ^{ème} classe :	2 titulaires	2 suppléants

8) CCP compétente pour les agents contractuels du MAE relevant des dispositions du décret n°69-546 du 2 juin 1969 (dits ante le Pors)

Chargés de mission hors catégorie :	1 titulaire	1 suppléant
Chargés de mission 1 ^{ère} catégorie :	1 titulaire	1 suppléant
Chargés de mission 2 ^{ème} catégorie :	1 titulaire	1 suppléant
Secrétaires de mission et adjoints de mission :	1 titulaire	1 suppléant

9) CCP compétente à l'égard des agents contractuels du MAE

Cinq sièges (5 titulaires et 5 suppléants) sont à pourvoir par scrutin sur sigle, à la différence des autres élections qui ont lieu sur liste de candidats.

II – ACTES DE CANDIDATURE

Les candidatures à l'élection doivent être déposées par les organisations syndicales au ministère des affaires étrangères et européennes, direction des ressources humaines – RH1D (bureau CNV 205), **au plus tard le jeudi 15 septembre 2011 à 17h00** pour la CCP compétente à l'égard des agents contractuels du MAE et **le vendredi 30 septembre 2011 à 17h00** pour les autres instances.

Les candidatures doivent pour les CAP et la CCP ante le Pors :

- comporter autant de noms qu'il y a de postes à pourvoir (titulaires et suppléants) pour un grade donné sans qu'il soit fait obligation de présenter des candidats pour tous les grades d'un même corps ;
- mentionner le nom d'un délégué de liste (candidat ou non, électeur ou non) habilité à représenter l'organisation syndicale dans toutes les opérations électorales ;
- être accompagnées d'une déclaration de candidature datée et signée par chaque candidat ;

Pour l'élection sur sigle à la CCP des agents contractuels du MAE, la candidature doit mentionner le nom d'un délégué de liste, habilité à représenter l'organisation syndicale dans toutes les opérations électorales et comporter une maquette du bulletin de vote.

Le bureau du dialogue social vérifie que l'organisation syndicale satisfait aux conditions pour se présenter aux élections professionnelles et que le dossier de candidature est complet. Il s'assure également de la conformité de la liste de candidatures, en termes de nombre et d'éligibilité des candidats.

Le bureau du dialogue social remet au délégué de liste un récépissé de dépôt de liste et, après la clôture du dépôt des candidatures, publie les listes de candidatures valablement déposées.

III – MATERIEL ELECTORAL

Les bulletins de vote (format A6) et les enveloppes sont établis par l'administration d'après un modèle type. Le cas échéant, il est fait mention sur les bulletins de l'appartenance de l'organisation syndicale à une union de syndicats à caractère national.

Pour l'élection sur sigle à la CCP des agents contractuels du MAE, la maquette du bulletin de vote est fournie par l'organisation syndicale et doit correspondre au modèle de l'administration (format A6).

Les professions de foi au format A4 (recto-verso) sont confectionnées à leurs frais par les organisations syndicales. Elles peuvent être déposées avec les listes ou actes de candidature. Dans ce cas, elles sont transmises aux électeurs par l'administration avec le matériel de vote.

IV – ELECTEURS

Les conditions pour être électeur s'apprécient à la date du scrutin.

1) Élection à la CAP

Sont électeurs les fonctionnaires titulaires appartenant au corps représenté par la CAP qui sont :

- en position d'activité ou en congé parental, même s'ils travaillent à temps partiel ou s'ils sont en congé de longue maladie, en congé de longue durée ou en cessation progressive d'activité ;
- en position de détachement ;
- mis à disposition.

2) Élection à la CCP des agents contractuels dits ante Le Pors

Relèvent de cette CCP les agents contractuels recrutés avant le 15 juin 1983 et qui, à cette date, bénéficiaient d'un CDI et se trouvaient en fonction à l'administration centrale.

Sont électeurs les agents en activité ou en congé parental.

3) Élection à la CCP des agents contractuels du MAE

Sont électeurs les agents contractuels de droit public (à l'exception de ceux relevant de la CCP des contractuels ante Le Pors) :

- En activité ou en congé parental ;
- Recrutés pour une période d'au moins 6 mois ;
- Et qui exercent leurs fonctions depuis au moins 3 mois à la date du scrutin, c'est-à-dire au plus tard depuis le 16 septembre 2011.

Les volontaires internationaux ne sont pas électeurs.

V - LISTES ELECTORALES

1) Affichage des listes

Les listes électorales pour chaque CAP et chaque CCP seront mises en ligne sur diplomnet et affichées sur les différents sites parisiens (Quai d'Orsay, Convention, Invalides, La Courneuve, Châtillon) et nantais entre les 3 et 7 octobre 2011.

A l'étranger, elles devront également être affichées au plus tard le 7 octobre dans un lieu non public, mais accessible à tout agent, dans les services de la mission diplomatique, du poste consulaire ou de l'établissement culturel.

2) Rectification de la liste

Dans les huit jours qui suivent la publication, les électeurs non-inscrits peuvent présenter une demande d'inscription. Dans les onze jours suivant la publication, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou les omissions sur la liste électorale.

A l'administration centrale, les demandes sont adressées directement à la DRH, bureau du dialogue social (RH1D).

A l'étranger, le chef de poste reçoit les demandes d'inscription et les transmet, sans délai, à l'administration centrale (DGA/DRH/RH1D).

Passé ce délai de 11 jours, les radiations et les inscriptions ne sont possibles que si elles sont motivées par un événement survenu après la date d'expiration du délai et prenant effet au plus tard la veille du scrutin.

Les demandes de rectification doivent préciser l'élection concernée, le motif de la demande, le nom de famille, le prénom et, éventuellement, le nom d'usage de la personne concernée, ainsi que l'affectation et la situation administrative de l'agent.

VI – PROCEDURE DE VOTE

1) Bureau de vote

Un bureau de vote est ouvert sur le site de la Convention pour chaque élection.

Il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par l'administration et d'assesseurs désignés par les organisations syndicales ayant présenté des listes de candidatures.

Le jour du scrutin est fixé au jeudi 15 décembre 2011. Il se déroule sur un seul tour.

2) Matériel électoral

Le matériel électoral (bulletins de vote, professions de foi déposées par les syndicats se présentant à l'élection, enveloppes pour le vote par correspondance) est envoyé dans la 2^{ème} quinzaine d'octobre. Seules les enveloppes fournies par l'administration doivent être utilisées.

Les agents de l'administration centrale ou en poste à l'étranger n'ayant pas reçu leur matériel de vote à la date du 15 novembre 2011 s'adressent directement au bureau du dialogue social (RH1D), en prenant soin de mentionner clairement la nature de leur demande.

3) Vote à l'urne

Un bureau de vote est ouvert pour chaque élection de 10 heures à 14 heures sur le site de La Convention, au centre de conférences ministériel. Pour être admis à voter, les électeurs doivent se présenter munis d'une pièce d'identité.

Il n'y a pas de vote à l'urne à l'étranger. Les agents en poste à l'étranger, mais se trouvant à Paris le jour du vote, peuvent cependant utiliser ce mode de scrutin.

4) Vote par correspondance

Peuvent voter par correspondance les agents qui, à la date du 15 décembre 2011, :

- n'exercent pas leurs fonctions sur le site de La Convention ;
- se trouvent en position de détachement, en congé parental, en congé de longue durée, en congé de longue maladie, en cessation progressive d'activité ;
- en position d'absence régulièrement autorisée ;
- empêchés, en raison des nécessités du service ou de contraintes matérielles, de se rendre au bureau de vote le jour de l'élection.

1. L'électeur place son bulletin dans la petite enveloppe de couleur ne comportant aucune inscription ou en-tête. Si l'enveloppe porte un signe distinctif ou contient plusieurs bulletins différents ou d'autres bulletins que ceux fournis par l'administration, le vote n'est pas considéré

comme valablement exprimé. De même, pour les élections sur liste, est considéré comme nul tout bulletin comportant des radiations ou des adjonctions de noms ou sur lequel l'ordre des candidats a été modifié.

2. Cette petite enveloppe de couleur est fermée et insérée dans l'enveloppe blanche pré-imprimée.

3. L'électeur complète sur cette enveloppe blanche, les informations demandées.

Attention le nom de famille correspond au nom patronymique ; c'est sous ce nom que l'électeur est inscrit sur la liste.

La signature de l'électeur est obligatoire (*oubli fréquent qui entraîne la nullité du suffrage*).

4. L'enveloppe blanche est ensuite **cachetée par l'électeur**.

5. L'enveloppe blanche est placée dans l'enveloppe kraft, pré-adressée à : MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - RH1D, Élections aux Commissions paritaires, 27 rue de la Convention, CS 91533, 75732 PARIS CEDEX 15. Cette enveloppe est cachetée et **doit parvenir au bureau de vote central à Paris au plus tard le 15 décembre 2011 avant la fermeture du scrutin**.

Le non respect des procédures indiquées entraîne la nullité du suffrage.

Il appartient aux agents de prendre en compte les délais d'acheminement du courrier pour que leurs bulletins parviennent au bureau de vote avant la clôture du scrutin le 15 décembre à 14 heures.

Les électeurs demeurent également libres de faire acheminer leur vote par tout autre moyen à leur convenance et sous leur seule responsabilité.

5) Dépouillement

Les opérations de dépouillement de l'ensemble des bulletins interviennent immédiatement, après la clôture du scrutin, au bureau de vote.

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général de l'administration et de la modernisation
Stéphane ROMATET

REFERENCES DES PUBLICATIONS AU JOURNAL OFFICIEL

LOIS

LOI n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique (*JO* du 8 juillet 2011).

LOI n° 2011-1117 du 19 septembre 2011 de finances rectificative pour 2011 (*JO* du 20 septembre 2011).

DECRETS, ARRETES, CIRCULAIRES

COMPOSITION DU GOUVERNEMENT

Décret du 26 septembre 2011 relatif à la composition du Gouvernement (*JO* du 27 septembre 2011).

PREMIER MINISTRE

Décret n° 2011-1073 du 8 septembre 2011 relatif à la suppression de commissions et instances administratives (*JO* du 10 septembre 2011).

Circulaire du 7 juillet 2011 relative à la qualité du droit (*JO* du 8 juillet 2011).

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Décret n° 2011-836 du 13 juillet 2011 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense et des anciens combattants (*JO* du 14 juillet 2011).

Décret n° 2011-997 du 24 août 2011 modifiant le décret n° 92-1483 du 31 décembre 1992 relatif à l'organisation de la représentation du ministre de la défense au sein des missions diplomatiques françaises à l'étranger (*JO* du 26 août 2011).

Arrêté du 2 août 2011 abrogeant l'arrêté du 25 avril 1994 portant institution de régies d'avances auprès des services du ministère de la défense placés auprès des ambassades de France aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne (*JO* du 6 août 2011).

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Décret n° 2011-885 du 27 juillet 2011 instituant le commissaire au Forum de l'eau (*JO* du 28 juillet 2011).

TRANSPORTS

Décret n° 2011-838 du 13 juillet 2011 relatif aux attributions du ministre auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports (*JO* du 14 juillet 2011).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Décret n° 2011-843 du 15 juillet 2011 relatif à l'élection de députés par les Français établis hors de France (*JO* du 17 juillet 2011).

Décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, l'intégration et la nationalité et relatif aux titres de séjour (*JO* du 7 septembre 2011).

Arrêté du 26 juillet 2011 relatif aux documents et visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire de Mayotte (*JO* du 28 juillet 2011).

Arrêté du 26 juillet 2011 relatif aux documents et visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion et de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon (*JO* du 28 juillet 2011).

Arrêté du 26 juillet 2011 relatif aux documents et visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire des îles Wallis et Futuna (*JO* du 28 juillet 2011).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 25 mai 2011 portant approbation d'une cession de participation financière par l'Agence française de développement (*JO* du 6 juillet 2011).

Arrêté du 25 juillet 2011 accordant la garantie de l'Etat à un emprunt réalisé pour le compte d'une école française à l'étranger par l'Association nationale des écoles françaises à l'étranger (*JO* du 18 août 2011).

Arrêté du 25 juillet 2011 accordant la garantie de l'Etat à un emprunt réalisé par l'école française du Centre Pierre Poivre (*JO* du 18 août 2011).

Arrêté du 25 juillet 2011 accordant la garantie de l'Etat à un emprunt réalisé par le lycée français de Saint-Exupéry de Santiago du Chili (*JO* du 8 septembre 2011).

Arrêté du 25 juillet 2011 accordant la garantie de l'Etat à un emprunt réalisé pour le compte d'une école française à l'étranger par l'Association nationale des écoles françaises à l'étranger (*JO* du 15 septembre 2011).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 1^{er} juin 2011 fixant la liste des établissements scolaires français à l'étranger (*JO* du 10 juillet 2011).

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Décret n° 2011-908 du 29 juillet 2011 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 (*JO* du 30 juillet 2011).

Décret n° 2011-941 du 10 août 2011 portant transfert de crédits (*JO* du 11 août 2011).

Décret n° 2011-975 du 16 août 2011 relatif aux exportations et aux importations de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (*JO* du 18 août 2011).

Décret n° 2011-978 du 16 août 2011 relatif aux exportations et aux importations de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (rectificatif) (*JO* du 19 août 2011).

Rapport relatif au décret n° 2011-1052 du 5 septembre 2011 portant transfert de crédits (*JO* du 7 septembre 2011).

Décret n° 2011-1052 du 5 septembre 2011 portant transfert de crédits (*JO* du 7 septembre 2011).

Décret n° 2011-1121 du 19 septembre 2011 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2011-1117 du 19 septembre 2011 de finances rectificative pour 2011 (*JO* du 20 septembre 2011).

Tableau récapitulatif en date du 9 mai 2011 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes (*JO* du 2 juillet 2011).

Tableau récapitulatif en date du 19 mai 2011 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes (*JO* du 2 juillet 2011).

Tableau récapitulatif en date du 23 mai 2011 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes (*JO* du 3 juillet 2011).

Tableau récapitulatif en date du 30 mai 2011 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes (*JO* du 3 juillet 2011).

Tableau récapitulatif en date du 27 juin 2011 et 30 juin 2011 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes (*JO* du 7 août 2011).

Tableau récapitulatif en date du 4 juillet 2011 et 7 juillet 2011 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes (*JO* du 10 août 2011).

Tableau récapitulatif en date du 18 juillet 2011 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes (*JO* du 21 août 2011).

Tableau récapitulatif en date du 8 août 2011 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes (*JO* du 11 septembre 2011).

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Décret n° 2011-1055 du 5 septembre 2011 relatif aux aides du Fonds Sud (*JO* du 7 septembre 2011).

Arrêté du 23 juin 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 1^{er} juillet 2011).

Arrêté du 1^{er} juillet 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 6 juillet 2011).

Arrêté du 1^{er} juillet 2011 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 6 juillet 2011).

Arrêté du 20 juillet 2011 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 22 juillet 2011).

Arrêté du 20 juillet 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 22 juillet 2011).

Arrêté du 20 juillet 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 28 juillet 2011).

Arrêté du 20 juillet 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 28 juillet 2011).

Arrêté du 20 juillet 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 29 juillet 2011).

Arrêté du 22 juillet 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 28 juillet 2011).

Arrêté du 22 juillet 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 28 juillet 2011).

Arrêté du 22 juillet 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 2 août 2011).

Arrêté du 5 août 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 10 août 2011).

Arrêté du 5 août 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 10 août 2011).

Arrêté du 5 août 2011 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 13 août 2011).

Arrêté du 5 août 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 13 août 2011).

Arrêté du 5 août 2011 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 13 août 2011).

Arrêté du 5 août 2011 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 13 août 2011).

Arrêté du 8 septembre 2011 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 10 septembre 2011).

Arrêté du 8 septembre 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 10 septembre 2011).

Arrêté du 8 septembre 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 10 septembre 2011).

Arrêté du 8 septembre 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 16 septembre 2011).

Arrêté du 26 septembre 2011 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 29 septembre 2011).

Arrêté du 26 septembre 2011 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 29 septembre 2011).

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Décret n° 2011-796 du 30 juin 2011 relatif à la suppression du traitement continué dans les régimes de pension des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (*JO* du 1^{er} juillet 2011).

Décret n° 2011-826 du 8 juillet 2011 relatif aux attributions du ministre de la fonction publique (*JO* du 9 juillet 2011).

Décret n° 2011-1038 du 29 août 2011 instituant une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les administrations de l'Etat (*JO* du 1^{er} septembre 2011).

Circulaire du 29 août 2011 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les administrations de l'Etat et ses établissements publics (*JO* du 1^{er} septembre 2011).

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA COHESION SOCIALE

Décret n° 2011-837 du 13 juillet 2011 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'Etat auprès de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale, chargée de la famille (*JO* du 14 juillet 2011).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES

Décret n° 2011-872 du 26 juillet 2011 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des Français de l'étranger (*JO* du 27 juillet 2011).

Délégations de signature

Arrêté du 30 juin 2011 portant délégation de signature (cabinet du ministre auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes) (*JO* du 8 juillet 2011).

Arrêté du 30 juin 2011 portant délégation de signature (cabinet du secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des Français de l'étranger) (*JO* du 13 juillet 2011).

Arrêté du 4 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 2 mars 2011 portant délégation de signature (direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie) (*JO* du 7 juillet 2011).

Arrêté du 6 juillet 2011 portant délégation de signature (cabinet du secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des Français de l'étranger) (*JO* du 13 juillet 2011).

Arrêté du 28 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2010 portant délégation de signature (direction générale de l'administration et de la modernisation) (*JO* du 30 juillet 2011).

Arrêté du 16 août 2011 modifiant l'arrêté du 17 septembre 2010 portant délégation de signature (protocole) (*JO* du 24 août 2011).

Arrêté du 8 septembre 2011 portant délégation de signature (direction de l'Union européenne) (*JO* du 15 septembre 2011).

Arrêté du 8 septembre 2011 portant délégation de signature (secrétariat général) (*JO* du 18 septembre 2011).

Arrêté du 9 septembre 2011 portant délégation de signature (centre de crise) (*JO* du 14 septembre 2011).

Arrêté du 13 septembre 2011 portant délégation de signature (direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie) (*JO* du 16 septembre 2011).

Arrêté du 14 septembre 2011 portant délégation de signature (direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement) (*JO* du 17 septembre 2011).

Arrêté du 14 septembre 2011 portant délégation de signature (direction de la coopération de sécurité et de défense) (*JO* du 17 septembre 2011).

Arrêté du 16 septembre 2011 portant délégation de signature (direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats) (*JO* du 29 septembre 2011).

Arrêté du 22 septembre 2011 portant délégation de signature (direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire) (*JO* du 25 septembre 2011).

Arrêté du 23 septembre 2011 portant délégation de signature (direction générale de l'administration et de la modernisation) (*JO* du 28 septembre 2011).

Arrêté du 26 septembre 2011 portant délégation de signature (direction de la communication et du porte-parolat) (*JO* du 28 septembre 2011).

Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats

Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Arrêté du 28 juin 2011 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires servies à certaines catégories de personnel de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (*JO* du 12 juillet 2011).

Arrêté du 6 juillet 2011 fixant la liste des lycées français à l'étranger autorisés à ouvrir des sections Esabac (JO du 19 juillet 2011).

Arrêté du 26 juillet 2011 portant modification de l'arrêté du 24 janvier 2011 portant abrogation des arrêtés des 3 mars 1982 et 30 avril 1999 modifiés fixant la liste des établissements et organismes de diffusion culturelle et d'enseignement dotés de l'autonomie financière (JO du 20 août 2011).

Arrêté du 23 août 2011 modifiant l'arrêté du 5 février 2008 pris en application du décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger (JO du 27 août 2011).

Arrêté du 21 septembre 2011 fixant par pays et par groupe le montant de l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale servie aux personnels résidents des établissements d'enseignement français à l'étranger (JO du 27 septembre 2011).

Direction des affaires budgétaires et financières

Décret n° 2011-920 du 1^{er} août 2011 modifiant le décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat de des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger (JO du 3 août 2011).

Arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2008 relatif à l'institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès de missions diplomatiques, de postes consulaires et de représentations permanentes de la France auprès d'organismes internationaux à l'étranger (JO du 6 juillet 2011).

Arrêté du 28 juin 2011 portant modification de l'arrêté du 30 octobre 2008 relatif à l'institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès de missions diplomatiques, de postes consulaires et de représentations permanentes de la France auprès d'organismes internationaux à l'étranger (JO du 6 juillet 2011).

Arrêté du 26 juillet 2011 fixant la liste des groupes d'indemnité de résidence et modifiant les montants de l'indemnité de résidence en application du décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger (JO du 29 juillet 2011).

Arrêté du 26 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 10 décembre 1993 modifié habilitant le ministre des affaires étrangères et européennes à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de certains établissements ou organismes de diffusion culturelle à l'étranger (JO du 9 août 2011).

Arrêté du 27 juillet 2011 portant modification de l'arrêté du 30 octobre 2008 relatif à l'institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès de missions diplomatiques, de

postes consulaires et de représentations permanentes de la France auprès d'organismes internationaux à l'étranger (*JO* du 11 août 2011).

Arrêté du 1^{er} août 2011 portant modification de l'arrêté du 12 janvier 2005 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de l'ambassade de France à Djibouti et d'une régie de recettes auprès du consulat général de France à Djibouti (*JO* du 9 août 2011).

Arrêté du 8 août 2011 portant modification de l'arrêté du 30 octobre 2008 relatif à l'institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès de missions diplomatiques, de postes consulaires et de représentations permanentes de la France auprès d'organismes internationaux à l'étranger (*JO* du 18 août 2011).

Arrêté du 23 août 2011 portant modification de l'arrêté du 30 octobre 2008 relatif à l'institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès de missions diplomatiques, de postes consulaires et de représentations permanentes de la France auprès d'organismes internationaux à l'étranger (*JO* du 28 août 2011).

Arrêté du 23 août 2011 portant modification de l'arrêté du 30 octobre 2008 relatif à l'institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès de missions diplomatiques, de postes consulaires et de représentations permanentes de la France auprès d'organismes internationaux à l'étranger (*JO* du 28 août 2011).

Arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 28 mars 1967 relatif aux conditions d'application aux agents du ministère des affaires étrangères en service dans les missions diplomatiques et les postes consulaires du décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger (*JO* du 28 août 2011).

Arrêté du 26 août 2011 portant suppression d'une régie de recettes et d'avances (*JO* du 31 août 2011).

Arrêté du 9 septembre 2011 portant classement des postes d'experts techniques internationaux par groupes et indemnités de résidence à l'étranger (*JO* du 21 septembre 2011).

Arrêté du 15 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2011 fixant la liste des groupes d'indemnité de résidence et modifiant les montants de l'indemnité de résidence en application du décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger (*JO* du 25 septembre 2011).

Arrêté du 16 septembre 2011 portant modification de l'arrêté du 16 septembre 1997 portant création d'une régie de recettes auprès de la direction générale de l'administration et de la modernisation du ministère des affaires étrangères et européennes (hôtel du ministre) (*JO* du 28 septembre 2011).

Arrêté du 19 septembre 2011 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation et de l'indemnité de résidence à l'étranger (JO du 25 septembre 2011).

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Arrêtés fixant des circonscriptions consulaires

Arrêté du 29 juillet 2011 fixant la circonscription consulaire de l'ambassade de France au Grand-Duché de Luxembourg (JO du 17 août 2011).

Arrêté du 29 août 2011 fixant la circonscription consulaire de l'ambassade de France en République du Bénin (JO du 7 septembre 2011).

Service des Français à l'étranger

Arrêté du 23 juin 2011 relatif au regroupement de sépultures civiles françaises en Algérie (JO du 2 juillet 2011).

Arrêté du 6 juillet 2011 portant habilitation d'un organisme autorisé et habilité pour l'adoption (JO du 14 juillet 2011).

Arrêté du 18 juillet 2011 relatif aux compétences de l'ambassadeur de France au Rwanda (JO du 19 août 2011).

Arrêté du 19 septembre 2011 portant habilitation des consuls honoraires en vue de la remise des passeports à leur titulaire (JO du 29 septembre 2011).

- Office français de protection des réfugiés et apatrides

Direction générale de l'administration et de la modernisation

Direction des ressources humaines

Décision du 6 juillet 2011 fixant la répartition des emplois du réseau culturel et de coopération (JO du 7 août 2011).

Arrêté du 22 juillet 2011 fixant le contingent d'emplois offerts pour l'année 2012 aux officiers et sous-officiers de carrière candidats à des emplois civils relevant du ministère des affaires étrangères et européennes (JO du 2 août 2011).

Arrêté du 12 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les taux de promotion dans certains corps du ministère des affaires étrangères et européennes pour les années 2010, 2011 et 2012 (JO du 21 septembre 2011).

Direction des affaires juridiques

Liste récapitulative de lois autorisant la ratification de traités et accords internationaux publiés au Journal officiel du 1^{er} juillet 2011 au 30 septembre 2011.

LOI n° 2011-854 du 20 juillet 2011 autorisant la ratification du protocole additionnel n° 6 à la convention révisée pour la navigation du Rhin (*JO* du 22 juillet 2011).

LOI n° 2011-855 du 20 juillet 2011 autorisant la ratification du deuxième protocole additionnel à la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (*JO* du 22 juillet 2011).

LOI n° 2011-856 du 20 juillet 2011 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil dans le domaine de la lutte contre l'exploitation aurifère illégale dans les zones protégées ou d'intérêt patrimonial (*JO* du 22 juillet 2011).

LOI n° 2011-857 du 20 juillet 2011 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relatif à la restauration du patrimoine architectural de la ville de L'Aquila (*JO* du 22 juillet 2011).

LOI n° 2011-858 du 20 juillet 2011 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Émirats arabes unis relatif à la coopération en matière de défense ainsi qu'un échange de lettres (*JO* du 22 juillet 2011).

Liste récapitulative des traités et accords internationaux publiés au Journal officiel de la République française du 1^{er} juillet 2011 au 30 septembre 2011.

Protocole n° 16 de la résolution 2009-II-16 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adoptée le 3 décembre 2009, relatif à l'arrangement administratif favorisant la reconnaissance mutuelle des certificats de conduite conclu avec la République de Hongrie (ensemble trois annexes), signé à Budapest le 15 décembre 2009 (Décret n° 2011-799 du 1^{er} juillet 2011) (*JO* du 3 juillet 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République argentine relatif au programme « vacances-travail », signé à Paris le 18 février 2011 (Décret n° 2011-800 du 1^{er} juillet 2011) (*JO* du 3 juillet 2011).

Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et de la République du Monténégro, d'autre part (ensemble sept

annexes, huit protocoles et deux déclarations), signé à Luxembourg le 15 octobre 2007 (Décret n° 2011-801 du 1^{er} juillet 2011) (*JO* du 5 juillet 2011).

Publication des statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) (ensemble une déclaration), signés à Bonn le 26 janvier 2009 (Décret n° 2011-895 du 27 juillet 2011) (*JO* du 29 juillet 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kazakhstan portant création d'un Conseil des affaires franco-kazakhstanais, signé à Paris le 11 juin 2008 (Décret n° 2011-927 du 1^{er} août 2011) (*JO* du 4 août 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) relatif à l'utilisation de données sismiques primaires et auxiliaires et de données hydroacoustiques aux fins d'alerte aux tsunamis (ensemble un appendice), signé à Vienne le 18 novembre 2010 (Décret n° 2011-928 du 1^{er} août 2011) (*JO* du 4 août 2011).

Publication de la lettre française portant dénonciation du traité de collaboration en matière économique, sociale et culturelle et de légitime défense collective (dit « traité de Bruxelles »), signé le 17 mars 1948 et modifié par les accords de Paris du 23 octobre 1954 (Décret n° 2011-942 du 10 août 2011) (*JO* du 12 août 2011).

Publication de la Mesure 2 (2010) – zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 102 (îles Rookery, baie Holme, Terre Mac.Robertson) (ensemble une annexe), adopté à Punta del Este le 14 mai 2010 – plan de gestion révisé (Décret n° 2011-943 du 10 août 2011) (*JO* du 12 août 2011).

Convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc, signée à Rabat le 18 avril 2008 (Décret n° 2011-960 du 16 août 2011) (*JO* du 18 août 2011).

Convention d'extradition entre la République française et le Royaume du Maroc, signée à Rabat le 18 avril 2008 (Décret n° 2011-961 du 16 août 2011) (*JO* du 18 août 2011).

Accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco portant dénonciation de l'accord relatif à l'attribution et à l'utilisation par la société Télé Monte Carlo (TMC) de fréquences hertziennes terrestres pour la diffusion de son programme à partir d'installations d'émission implantées en territoire français, signé à Monaco le 15 mars 2001 (Décret n° 2011-1014 du 24 août 2011) (*JO* du 27 août 2011).

Accord international sur la Meuse (ensemble une annexe), fait à Gand le 3 décembre 2002 (Décret n° 2011-1015 du 24 août 2011) (*JO* du 27 août 2011).

Publication de la Mesure 3 (2010) – zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 103 (Iles Ardery et Odbert, Côte Budd, Terre Wilkes) (ensemble une annexe) adoptée à Punta del Este

le 14 mai 2010 – plan de gestion révisé (Décret n° 2011-1016 du 24 août 2011) (*JO* du 27 août 2011).

Publication de la Mesure 4 (2010) – zone spécialement protégée de l’Antarctique n° 105 (Ile Beaufort, McMurdo Sound, Mer de Ross) (ensemble une annexe), adoptée à Punta del Este le 14 mai 2010 – plan de gestion révisé (Décret n° 2011-1022 du 24 août 2011) (*JO* du 28 août 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Roumanie concernant la protection réciproque des informations classifiées, signé à Bucarest le 28 septembre 2010 (Décret n° 2011-1023 du 24 août 2011) (*JO* du 28 août 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française, le Conseil fédéral suisse et l’Organisation européenne pour la recherche nucléaire relatif à la protection contre les rayonnements ionisants et à la sûreté des installations de l’Organisation européenne pour la recherche nucléaire (ensemble deux annexes), signé à Genève le 15 novembre 2010 (Décret n° 2011-1024 du 24 août 2011) (*JO* du 28 août 2011).

Publication de la Mesure 6 (2010) – zone spécialement protégée de l’Antarctique n° 119 (vallée Davis et étang Forlidas, massif Dufek, montagnes Pensacola) (ensemble une annexe), adoptée à Punta del Este le 14 mai 2010 – plan de gestion révisé (Décret n° 2011-1056 du 6 septembre 2011) (*JO* du 8 septembre 2011).

Publication de la Mesure 8 (2010) – zone spécialement protégée de l’Antarctique n° 155 (cap Evans, île de Ross) (ensemble une annexe), adoptée à Punta del Este le 14 mai 2010 – plan de gestion révisé (Décret n° 2011-1057 du 6 septembre 2011) (*JO* du 8 septembre 2011).

Publication de la Mesure 9 (2010) – zone spécialement protégée de l’Antarctique n° 157 (baie Backdoor, cap Royds, île de Ross) (ensemble une annexe), adoptée à Punta del Este le 14 mai 2010 – plan de gestion révisé (Décret n° 2011-1058 du 6 septembre 2011) (*JO* du 8 septembre 2011).

Publication de la Mesure 10 (2010) – zone spécialement protégée de l’Antarctique n° 158 (pointe Hut, île de Ross) (ensemble une annexe), adoptée à Punta del Este le 14 mai 2010 – plan de gestion révisé (Décret n° 2011-1059 du 6 septembre 2011) (*JO* du 8 septembre 2011).

Publication de la Mesure 7 (2010) – zone spécialement protégée de l’Antarctique n° 139 (pointe Biscoe, île Anvers, archipel Palmer) (ensemble une annexe), adoptée à Punta del Este le 14 mai 2010 – plan de gestion révisé (Décret n° 2011-1065 du 6 septembre 2011) (*JO* du 9 septembre 2011).

Publication de la Mesure 11 (2010) – zone spécialement protégée de l’Antarctique n° 159 (cap Adare, côte Borchgrevink) (ensemble une annexe), adoptée à Punta del Este le 14 mai 2010 – plan de gestion révisé (Décret n° 2011-1066 du 6 septembre 2011) (*JO* du 9 septembre 2011).

Publication de la Mesure 12 (2010) – zone spécialement protégée de l’Antarctique n° 163 (glacier Dakshin Gangotri, terre Dronning Maud) (ensemble une annexe), adoptée à Punta

del Este le 14 mai 2010 – plan de gestion révisé (Décret n° 2011-1067 du 6 septembre 2011) (*JO* du 9 septembre 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République centrafricaine instituant un partenariat de défense (ensemble une annexe), signé à Bangui le 8 avril 2010 (Décret n° 2011-1109 du 16 septembre 2011) (*JO* du 18 septembre 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République hellénique relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure, signé à Paris le 19 mai 2008 (Décret n° 2011-1123 du 19 septembre 2011) (*JO* du 21 septembre 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République slovaque relatif à la coopération dans le domaine de la défense, signé à Bratislava le 4 mai 2009 (Décret n° 2011-1124 du 19 septembre 2011) (*JO* du 21 septembre 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République slovaque relatif à la mise en place temporaire d'un conseiller militaire technique (ensemble une annexe), signé à Bratislava le 30 octobre 2009 (Décret n° 2011-1125 du 19 septembre 2011) (*JO* du 21 septembre 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela relatif au statut de leurs forces armées dans le cadre de la coopération militaire, signé à Paris le 2 octobre 2008 (Décret n° 2011-1142 du 20 septembre 2011) (*JO* du 24 septembre 2011).

Accord de coopération en matière militaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kazakhstan, signé à Astana le 6 octobre 2009 (Décret n° 2011-1143 du 20 septembre 2011) (*JO* du 24 septembre 2011).

Protocole additionnel relatif à la coopération universitaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, signé à Luxembourg le 1^{er} juillet 2010 (Décret n° 2011-1144 du 20 septembre 2011) (*JO* du 24 septembre 2011).

Traité de coopération en matière de défense et de sécurité entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, signé à Londres le 2 novembre 2010 (Décret n° 2011-1190 du 26 septembre 2011) (*JO* du 28 septembre 2011).

MINISTÈRE DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Décret n° 2011-882 du 26 juillet 2011 relatif aux attributions du ministre auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes (*JO* du 27 juillet 2011).

Arrêté du 30 juin 2011 portant délégation de signature (cabinet du ministre auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes) (*JO* du 8 juillet 2011).

